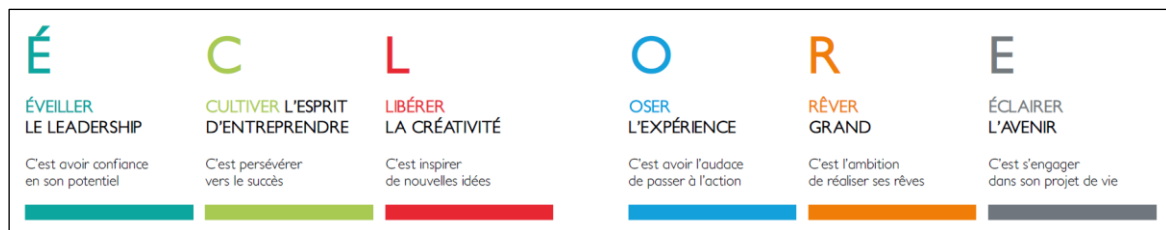


PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Nos valeurs

Inspirées par sa mission à visée entrepreneuriale, le Collège Citoyen met de l'avant des valeurs organisationnelles qui reflètent les façons d'être, de faire et d'agir de l'ensemble des acteurs qui évoluent au sein de son écosystème d'apprentissage. Les 6 postulats de valeurs invitent ainsi à passer à l'action. La grande communauté du Collège Citoyen s'engage par conséquent à les incarner et à les promouvoir dans l'édification d'un savoir-vivre ensemble inclusif, égalitaire et allié de la diversité où tout est possible.



Définitions

Conflit	Violence
Un conflit est une situation de désaccord ou de mésentente entre deux ou plusieurs personnes dont les points de vue s'opposent. Il repose sur un rapport égalitaire où chacun peut exprimer librement sa version, sans intention de nuire. Ce type d'événement survient ponctuellement et génère chez les personnes impliquées des émotions telles que la frustration, la colère, le sentiment d'injustice ou la quête de vérité.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).
Intimidation	Violence à caractère sexuel
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).	La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Portrait de la situation au Collège

Forces :

- > Lien de confiance entre les élèves et l'équipe école;
- > Actions claires et exécutées avec rigueur lors d'un signalement ou d'une plainte;
- > Sentiment de sécurité chez les élèves;
- > Activités et ateliers favorisant l'ouverture à la diversité.

Défis :

- > Implication des élèves dans la prévention de l'intimidation et la violence;
- > Sensibiliser les élèves à la violence verbale au motif de couleur, d'origine ethnique ou nationale;
- > Intervention uniforme de l'ensemble de l'équipe école.
- > Connaissance uniforme des AVCS de l'équipe école.

Nos priorités

Les défis identifiés dans les constats de l'année scolaire 2024-2025 orienteront les actions prioritaires pour l'année à venir. Le comité de vigie du climat scolaire aura pour mandat de favoriser le développement de relations positives entre les élèves du Collège et de renforcer leur engagement dans diverses initiatives visant à prévenir l'intimidation et la violence. L'objectif est de réduire de 20% les situations de violence et d'intimidation pour la prochaine année scolaire.

Mesures de prévention

Intimidation ou violence	Violence à caractère sexuel (AVCS)
<ul style="list-style-type: none">• Atelier sur le savoir-vivre.• Babillard des services ressources.• Création d'une brigade bienveillante.• Révision du guide de surveillance.• Organisation d'une semaine culturelle.• Ateliers donnés en classe par des organismes externes.	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité.• Dîner-causerie sur le consentement.• Formation sur la définition et les critères d'un AVCS pour le personnel scolaire.

Dans le cadre du cours d'éducation entrepreneuriale, et avec le soutien financier de l'Association des parents du Collège Citoyen (APCC), les élèves de 1^{re} à 5^e secondaire participeront à des ateliers animés par l'organisme *Ensemble pour le respect de la diversité*, afin de promouvoir un climat scolaire sain et prévenir la violence et l'intimidation.

- 1^{re} secondaire : *Violence et intimidation en milieu scolaire*
- 2^e secondaire : *Cyberviolence et vie en ligne*
- 3^e secondaire : *Anti-Oppressions 101*
- 4^e secondaire : *Anti-racisme 101*
- 5^e secondaire : *Sexisme et harcèlement sexuel*

Confidentialité

La personne qui porte plainte, qui fait un signalement ou qui dénonce une inconduite ne doit pas craindre les représailles. L'acte de porter plainte ou de dénoncer une inconduite est protégé par la loi (LEP, art. 63.1-6, 2012). Chaque situation est traitée avec la plus grande discrétion. Selon le cas, certains renseignements peuvent être partagés avec les autorités et professionnels de la santé concernés (Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 59 et 59.1, 2001). Les mesures nécessaires sont mises en place afin de protéger l'information traitée ainsi que l'identité de la personne plaignante, et des personnes impliquées ou mises en cause

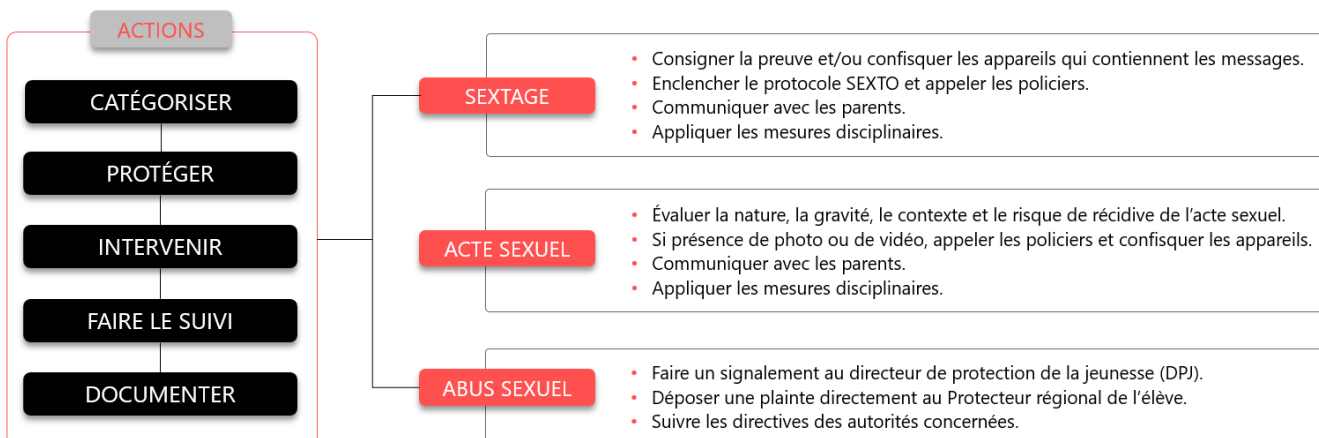
Violence À Caractère Sexuel (VACS)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La violence à caractère sexuel constitue une forme de violence exercée par des moyens ciblant la sexualité ou par des pratiques sexuelles. La violence à caractère sexuel comprend l'agression sexuelle et l'inconduite sexuelle qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements et attitudes à connotation sexuelle ou visant les diversités sexuelles ou de genres, exprimés directement ou non, incluant le cyberespace. Le « sextage » est une forme de violence à caractère sexuel traitée comme une infraction criminelle.

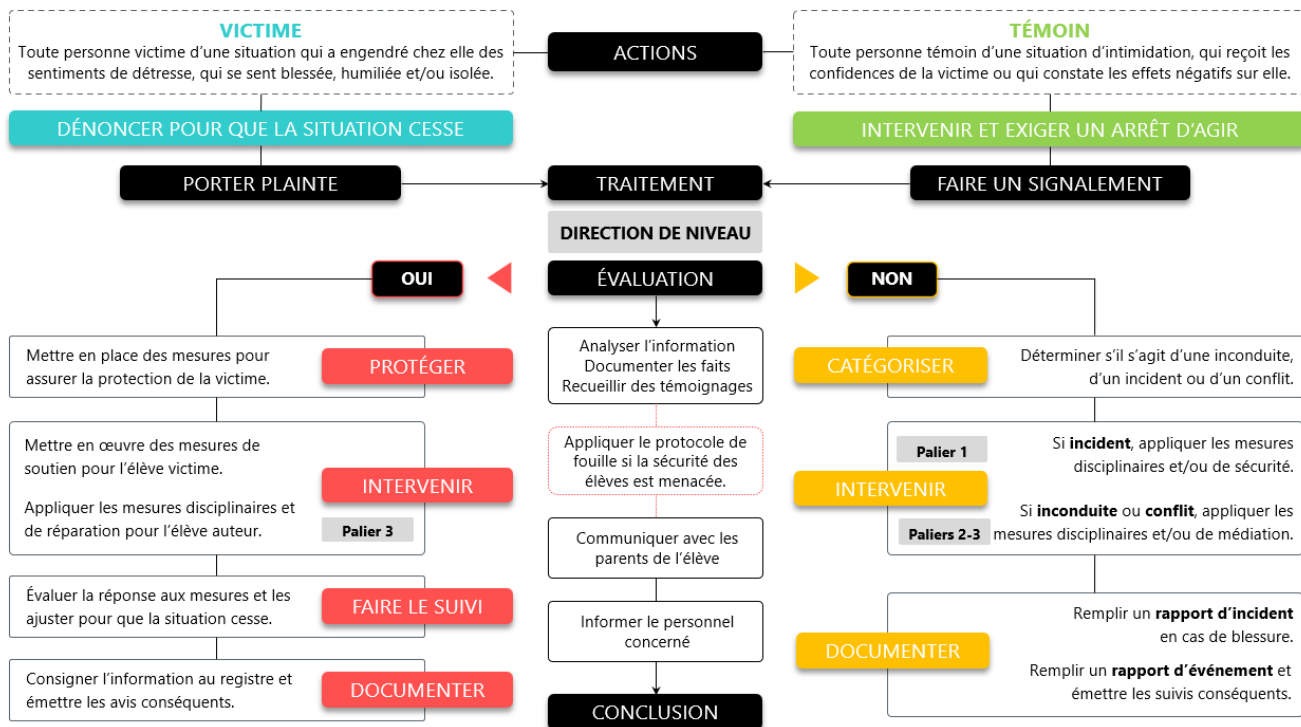
LE PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EST ENCLENCHÉ

Dès qu'il y a des raisons de croire que l'élève subit des violences sexuelles, est à risque de subir toutes formes d'abus à caractère sexuel, est la cible d'inconduite sexuelle, est victime d'un acte sexuel ou qu'il adopte des pratiques sexuelles de nature à causer un tort ou criminelles, incluant le cyberespace.



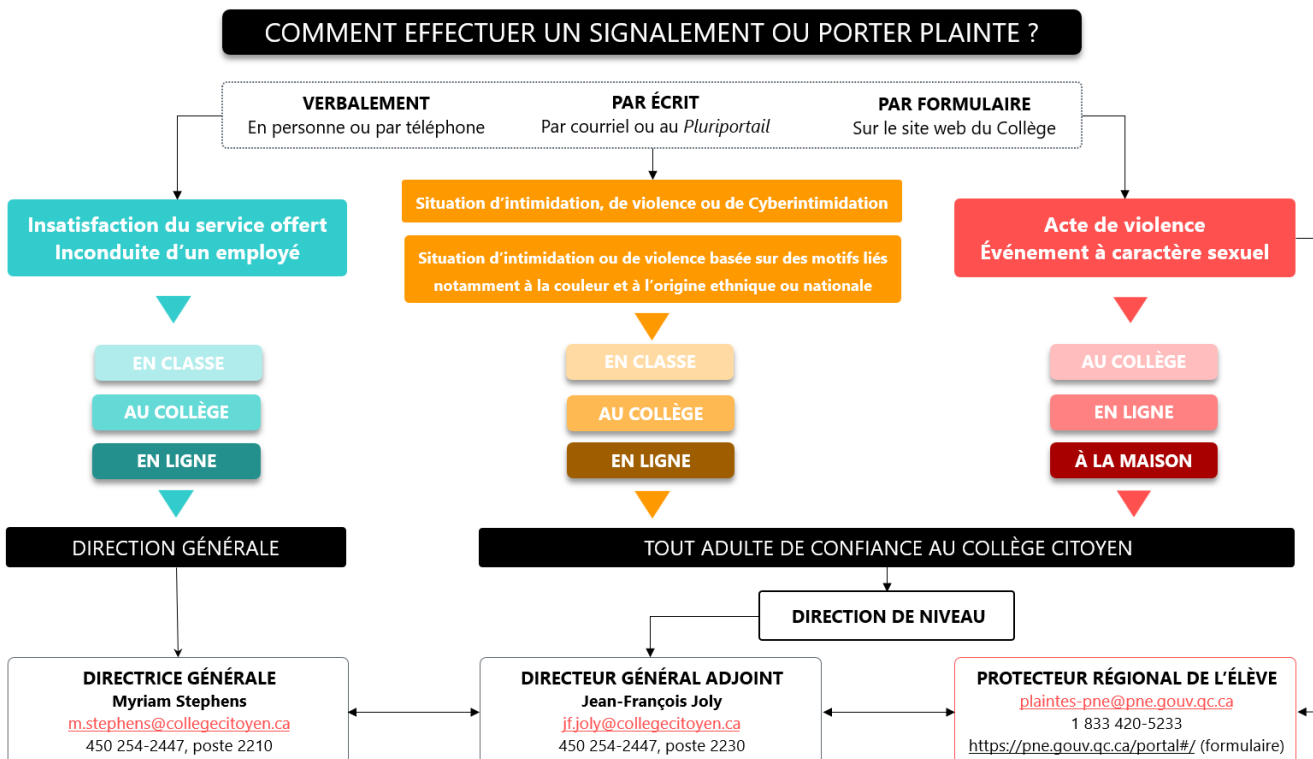
Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Tout adulte témoin a l'obligation de prendre action rapidement pour faire cesser le comportement, d'intervenir verbalement auprès de tous les élèves (victime, auteur et témoin), de rappeler la conduite attendue au Code de vie et d'émettre les suivis conséquents. Dans le cas d'une divulgation d'abus sexuel, la personne plaignante doit être informée de l'obligation de faire un signalement au DPJ.



Modalités retenues pour formuler une plainte

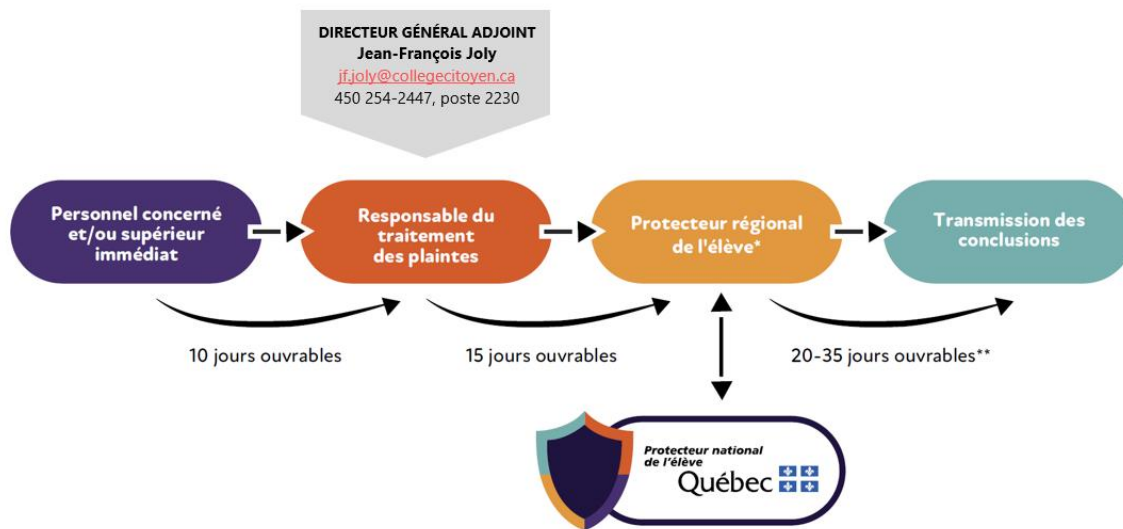
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte.



Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- [Formulaire de plainte web](#)
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



Éléments d'intervention

Auprès de la victime	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité et le bien-être de l'élève par un suivi bienveillant et proactif. • Proposer des stratégies et solutions qui répondent aux besoins de l'élève. • Établir un calendrier de rencontres afin de mesurer l'efficacité des mesures et valider la cessation des comportements. • Demeurer disponible et vigilant quant aux effets collatéraux de la démarche d'intervention. • Déployer, au besoin, de nouvelles mesures de protection. • Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes.
Auprès de l'instigateur	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi avec l'élève pour s'assurer de la cessation des comportements. • Rappeler les valeurs, les règles du <i>Code de vie</i> et les mesures applicables en cas de récurrence. • Sensibiliser l'élève à l'impact de son comportement et valider sa compréhension des attentes. • Responsabiliser l'élève en favorisant son plein engagement dans les mesures réparatrices. • Évaluer l'efficacité des mesures disciplinaires et réparatrices. • Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes.
Auprès des témoins	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les témoins aux conséquences de l'intimidation et de la violence sur la victime. • Agir de façon proactive auprès des groupes d'élèves dont la dynamique est propice aux conflits. • Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes selon les besoins exprimés.
Auprès des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer de façon régulière pour informer les parents de l'évolution de la situation et des actions entreprises. • Référer à des services externes selon le profil de l'élève et les besoins d'accompagnement exprimés.
Auprès de l'équipe-école	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter l'événement et consigner l'ensemble de l'information pour s'y référer à tout moment. • Accompagner les adultes engagés dans le traitement pour une conclusion à la satisfaction des parents et des élèves. • Évaluer le processus et l'efficacité des actions entreprises, proposer des améliorations le cas échéant.